



# SAISON 2019-2020



## Procès-Verbal Intégral N°26 du 22/02/2020

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tel : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

**Le CDOS 06**

organise le samedi 7 mars  
en collaboration avec le District le  
« **Femmes Foot Five** » !

Toutes les infos sur l'événement  
sont disponibles sur notre site !

**Contact CDOS 06 :**

06.70.97.59.40 – 04.92.47.62.62

[alpesmaritimes@franceolympique.com](mailto:alpesmaritimes@franceolympique.com)

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	2
<b>Générale d'Appel</b>	4
<b>Statuts et Règlements</b>	5
<b>Championnats à 11</b>	6
<b>Coupes</b>	9
<b>Seniors à 7</b>	10
<b>Futsal</b>	11
<b>Délégués</b>	12

---

**COMITE DE DIRECTION**  
**Réunion de Bureau**

---

Réunion du 10 février 2020

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME. Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Francis MAGGI, Patrick SCALA

---

Excusés : MM. Gérard ALUNNI, François ROUSTAN

---

MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

Début de la séance à 18h30,

**CONDOLEANCES**

Le Président et les membres du Comité du Bureau Exécutif, présentent leurs sincères condoléances à la famille FOURNET FAYARD, suite au décès de Monsieur Jean FOURNET FAYARD, ancien Président de la Fédération Française de Football.

**INFORMATIONS DU PRESIDENT**

Contrairement à ce qui a été annoncé dans un précédent PV, il n'y aura pas d'étape du LMF tour sur le territoire du District de la Côte d'Azur.

Le Président rappelle que le stade Pierre de Coubertin accueillera une double confrontation internationale U17 entre l'équipe de France et l'équipe du Danemark.

Ces deux rencontres se dérouleront le mardi 25 février à 16h et le jeudi 27 février à 11h.

Afin de préparer au mieux la saison 2020-2021, la FFF nous invite à une réunion organisée dans le cadre du développement du Foot-Loisir le lundi 9 mars 2020 au siège du district de la Loire.

Dans le cadre de la promotion de la pratique sportive féminine, le CDOS en collaboration avec le DCA organise le samedi 07 mars 2020 sur les terrains de l'Urban-Soccer à Villeneuve-Loubet la deuxième édition de « Femmes Foot Five ».

**FORMATION DES ARBITRES**

La LMF nous rappelle que la formation initiale d'arbitre, a intégré le champ d'activité de l'IR2F.

En s'appuyant sur le contenu pédagogique proposé par la DTA et la volonté de régionaliser cette formation, l'IFF a conçu un cahier des charges regroupant l'ensemble des éléments administratifs et logistiques nécessaires à l'organisation de cette formation.

D'un montant de 90 € sur l'ensemble du territoire national, cette formation se fera sur 4 jours avec une alternance théorie et pratique.

**BARRAGE D'ACCESSION REGIONAL 1 FEMININ**

- Journée 1 : Dimanche 17 Mai 2020 (COMPLEXE PIERRE LANZA – SISTERON)

- Journée 2 : Dimanche 24 Mai 2020 (COMPLEXE PIERRE LANZA – SISTERON)

**COURRIER**

FFF : circulaire relative à la problématique de la participation en équipe inférieure des joueurs ayant évolué précédemment en équipe supérieure (article 167 des R.G de la F.F.F).

FFF : DTN mise en place d'un observation des pratiques, pris note.

IFF : Modification des règlements d'éducateurs, évolution des tarifs de formations d'éducateurs.

FC MOUGINS : invitation inauguration tribune/ vestiaires du complexe sportif J.C. Rance le mercredi 12.02.2020, Pris note.

ESSNN ; demande de classification et homologation du stade du Ray, réponse faite.

**AGENDA**

22/02/2020 : DEFI CUP U15F et U18F Stade de la Lauvette.  
25/02/2020 : France / Danemark U17 16h00 Stade Pierre de Coubertin Cannes.  
26/02/2020 : remise des écussons aux lauréats de l'examen d'arbitre.  
« Promotion Yves PARGUER » Musée des Sports Allianz Riviera.  
27/02/2020 : France / Danemark U17 11h00 Stade Pierre de Coubertin Cannes.  
28/02/2020 : repas des Commissions.  
07/03/2020 : Femmes Five Foot Urban Soccer Villeneuve-Loubet.

La séance est levée à 20h45.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSION DE DIRECTION Réunion de Bureau

---

Réunion du 17 février 2020

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Francis MAGGI,  
M. François ROUSTAN, Patrick SCALA

Excusés : MME Christine TASTAVIN, M. Gérard ALUNNI.

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

Début de la séance à 18h30,

#### **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

Le Président fait part de la demande de l'Association « Premiers de Cordée » qui souhaiterait que le DCA soit partenaire d'un événement organisé le 29 avril 2020 en partenariat avec l'O.G.C. Nice. Deux de nos éducateurs seront présents.

La Ligue de la Méditerranée informe que dans le cadre de sa politique de proximité, le Président souhaite rencontrer les clubs le mercredi 25 mars 2020, il sera accompagné par des membres du Comité de Direction de la LMF ainsi que du Président du District. Le lieu de cette réunion reste à définir.

#### **CDOS 06**

Caravanes du sport printanières 2020.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes organise 4 étapes de la Caravane du sport pendant les vacances de printemps à savoir :

Mercredi 15 avril 2020 : Cannes-quartier Ranguin face à la Médiathèque Av Victor Hugo

Jeudi 16 avril 2020 : Cap-d'Ail- Amphithéâtre de la mer 1 av. Marquet

Vendredi 17 avril 2020 : Carros- Parking et gymnase Le Planet rue de la Roya

Mardi 21 avril 2020 : La Trinité : Palais des sports rue Jean Michéo

#### **ARBITRAGE**

La CRA a décidé de promouvoir au 01.01.2020 les arbitres suivants :

au titre de R1 Promotionnel (R1P) Lorenzo GIULIANO.

au titre d'arbitre de Ligue : Mounir REGAIEG en catégorie R2 et Loïc CHABANE en catégorie R1 FU (Futsal).

Toutes nos félicitations pour ces promotions.

#### **BPDJ**

M. Patrick SCALA intervient afin de connaître les critères sur lesquels sont retenus les joueurs convoqués aux séances de la BPDJ.

## COMPETITION

Les finales des championnats départementaux à 11 se dérouleront le 6 et le 7 juin à Grasse.

## MEDAILLES FEDERALES

M. Pierre LAFON présente les candidatures qui remplissent les conditions pour la promotion 2020.

## COURRIER

CDOS : Matinale Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif le 03/03/2020 à Mandelieu, pris note.

CDOS : Trophées Clubs +, nécessaire fait.

## AGENDA

22/02/2020 : DEFI CUP U15F et U18F Stade de la Lauvette.

25/02/2020 : France / Danemark U17 16h00 Stade Pierre de Coubertin Cannes.

26/02/2020 : remise des écussons aux lauréats de l'examen d'arbitre.

« Promotion Yves PARGUER » Musée des Sports Allianz Riviera.

27/02/2020 : France / Danemark U17 11h00 Stade Pierre de Coubertin Cannes.

28/02/2020 : Repas des Commissions.

07/03/2020 : Femmes Five Foot Urban Soccer Villeneuve-Loubet.

21/03/2020 : Finales départementales Festival U12 et U13, Stade de la Lauvette.

La séance est levée à 21h00.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSION GENERALE D'APPEL

---

Se réunit sur convocation

### MODALITES RECOURS

La présente décision est susceptible d'Appel auprès de la Ligue de la Méditerranée, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec entête du club ou avec entête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les frais de dossier d'un montant fixé dans les dispositions financières sont débités du compte du club appelant.

\*\*\*\*

Réunion du 14 février 2020

---

Président : M<sup>e</sup> Nicolas DONNANTUONI

---

Présents : MM. Patrick MATHIEU, Didier MOUROT, Alain MORETTI, Georges ROMANO

---

## AFFAIRE N°04G

Appel de l'U.S.M.N contre une décision de la Commission des Championnats à 11 concernant la rencontre Séniors D4 A - U.S.M.N / U.S PLAN du 10/11/19, lui ayant donné match perdu par pénalité (-1 point) pour feuille de match non parvenue dans les délais, au visa de l'article 9.4 bis des Règlements Sportifs du District.

### **Etaient présents :**

Pour l'U.S.M.N : Mme Patricia DEPAOLI, secrétaire générale.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et des explications fournies par le club appelant, il apparaît que la Commission des Championnats à 11 a fait une parfaite application des dispositions réglementaires, puisque aucune des raisons évoquées, la bonne foi du club appelant n'étant pas remise en cause, n'est de nature à justifier l'absence de fourniture de la feuille de match papier compte-tenu des difficultés techniques rencontrées à l'occasion de l'établissement en fin de match de celle informatique (F.M.I) ce, alors même qu'à deux reprises le District de la Cote d'Azur lui en a fait la demande.

La décision sera donc confirmée en toutes ses dispositions.

## **PAR CES MOTIFS**

Dit régulier en la forme, l'appel interjeté par l'U.S.M.N ;

Au fond, confirme la décision dont appel en toutes ses dispositions ;

Dit que les frais de procédure resteront à la charge de l'U.S.M.N.

Le Président de séance :  
M<sup>e</sup> Nicolas DONNANTUONI.

Le Secrétaire de séance :  
M. Georges ROMANO.

---

### **COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS**

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 14 février 2020

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présents : MM. Gérard DARMON – Christian FLAMINI

---

\*\*\*\*\* RESERVES \*\*\*\*\*

#### **Réclamation n° 47**

Match n° 50541.2

ESSNN 1 / ASRCM 1 – U19 D2 Poule B du 26/01/2020

Réclamant : ESSNN – réclamation d'après match

Pris connaissance des explications de l'ASRCM reçues par courriel le 11/02/2020,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérification, constate que le club a aligné dans son équipe trois joueurs mutés à savoir **RIZO Thomas** (n°2544226548), **VISSET Tommy** (n°2544208900) et **REBAUDO Flavien** (n°2546268887).

Considérant que le nombre de joueurs mutés pouvant être alignés par l'ASRCM n'est pas modifié par les dispositions du statut de l'arbitrage et que seuls les deux premiers joueurs nommés ont muté hors période normale, la Commission constate qu'il n'y a donc pas infraction à l'art. 160.1 des R.G.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ESSNN.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESSNN.



### Réserve n° 56

Match n° 50486.2

US Biot 1 / AS Fontonne 2 – U19 D2 Poule A du 09/02/2020

Réclamant : US Biot

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond constate que la réclamation de l'US Biot est basée sur une éventuelle infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Or, après vérification, il s'avère que l'équipe supérieure de son adversaire disputait la rencontre du championnat U19 D1 US Valbonne 2 / AS Fontonne 1 le même jour et que, dans ce cas, les dispositions de l'article précité ne peuvent s'appliquer.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'US Biot.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Biot.

### Réserve n° 57

Match n° 50874.2

USCBO 2 / FC Mougins 2 – U15 D1 du 08/02/2020

Réclamant : USCBO

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **RAJER Romy** est titulaire de la licence U15 n° 2546331407 (sans cachet mutation) enregistrée le 27/01/2020 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'USCBO.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'USCBO.

Le Président de séance :

M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Jacques DUBAR

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **20.10.19**

### **DEMANDES DES CLUBS**

A compter du **06.10.19**, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail ([championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

### **HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS**

#### ***ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

#### ***ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation

n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel. Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

### **ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR**

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence. L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

### **RENCONTRE A REJOUER (Décision de la Commission de Discipline)**

U17 D2 A : JSLJP 1 / US Valbonne 1 (50805.2). **Fixée au 29.02.2020**

Prière au club recevant de nous adresser d'urgence l'horaire

### **HOMOLOGATIONS**

SENIORS D4 A : AS Roquefort 2 / US Valbonne 2 1-3 [RS] (50319.1)

U19 D2 A : US Mandelieu 1 / AS Fontonne 2 0-0 [RS] (50474.2)

U19 D2 B : FC Beausoleil 2 / St Sylvestre 1 3-3 [RS] (50536.2)

U17 D1 : AS Cannes 2 / St Sylvestre 1 [Opt] 0P-3 (50713.1)

U15 D4 B : RS St Isidore 2 / Levens-AOTL 2 3-0P [Opt] (51589.2)

### **DESIDERATAS**

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D1

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G

ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

RS ST ISIDORE : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U15 D4

Le Président de séance  
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance  
Jacques DUBAR



---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 24  
Réunion du 18 Février 2019

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL

---

Excusé: M. Romain SENESI

---

### **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale (sous réserve d'homologation des résultats) :

### **U17 :**

ESSNN  
ES BAOUS  
AS CANNES  
CAVIGAL  
GAZELEC  
ESCR  
USMN

Résultats du dernier 1/16eme de finale : (sous réserve d'homologations)  
FC MOUGINS 0 - 1 FC ANTIBES

Dernière rencontre des 1/8eme de finale  
ES CONTES - FC ANTIBES.

**Suivant l'article 7 des règlements de la Coupe Cote d'Azur, la rencontre est inverse.**

La rencontre **FC ANTIBES – ES CONTES** est fixée AU **01 MARS 2020**.

**Le club recevant est prié de faire parvenir l'horaire le plus rapidement possible.**

### **RAPPEL ARTICLE 7**

*ARTICLE 7 Les matchs se déroulent sur des terrains classés «Football à 11». Ils sont fixés sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile ou était exempt, la rencontre est fixée sur son installation.*

### **U15 :**

ASCCF  
FC MOUGINS  
AS FONTONNE  
JS JLP  
CDJ ANTIBES  
US CAP DAIL

Résultats des derniers 1/16eme de finale : (sous réserve d'homologations)

OGC NICE 15 - 1 AS CANNES  
USMN 0 - 5 AS MONACO.

Dernières rencontres des 1/8eme de finale du **01 MARS 2020**

CAVIGAL – AS MONACO **SAMEDI 29 FEVRIER 15H00 BOB REMOND**  
OSCC - OGC NICE **DIMANCHE 01 MARS 10H00 HESPERIDES**

### **SENIOR :**

Suite à la décision de la Commission Sportive du 10 Février 2020 donnant match perdu à l'équipe de l'**ESVL**, l'équipe de l'**ES CONTES** est qualifié pour les 1/4 de finale et rencontrera le **CA PEYMEINADE**.

**Suivant l'article 7 des règlements de la Coupe Cote d'Azur, la rencontre est inverse.**

### **RAPPEL DES ¼ DE FINALE :**

ASPTT NICE	-	AS CANNES
ES CONTES	-	CA PEYMEINADE
FC ANTIBES	-	AS RCM
STADE LAURENTIN	-	ESSNN

Ces rencontres auront lieu **le 08/03/2020** à 15h00

### **RAPPEL ARTICLE 7**

*ARTICLE 7 Les matchs se déroulent sur des terrains classés « Football à 11 », si possible sur le terrain d'honneur du club recevant. Ils sont fixés sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile ou était exempt, la rencontre est fixée sur son installation.*

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

### **COMMISSION SENIORS A 7**

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°10  
Réunion du 19 février 2020

---

Président : M. Gérard LAUGIER

---

Présent : M. William LAURO

---

**FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS :**

Poule D : du 20.01.20

Match n°53695.1 - Forfait administratif avec moins un point à As Tam 1 avec amende.

**FEUILLES MANQUANTES DU 10.02.2020 au 13.02.2020 :**

**Poule B**

Match n°53579.2 609905 Thales CANNES 1 510099 Us Valbonne 1

**Poule C**

Match n°53620.2 523567 Esvl Football1 614927 Asptt Cagnes/M 2

Match n°53624.2 563755 As Cagnes le Cros 2 510099 Us Valbonne 2

**Poule D**

Match n°53667.2 547759 Drap Football 1 526875 Es St Andre 1

Match n°53668.2 538595 Aotl/Levens 2 527127 Trinité FC 1

Sans réponse avant le 03.03.2020, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Le Secrétaire de séance :

William LAURO

---

**COMMISSION FUTSAL**

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.32

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°08  
Réunion du 19 février 2020

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membres : M. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

---

Début de la réunion à 18 h 30.

### COUPE COTE D'AZUR FUTSAL

Clubs qualifiés pour les ½ finales

FC FELLOW

FC GAMBETTE

FAMILY SK

SC MOUANS-SARTOUX

Le tirage des ½ finales sera effectué le lundi 24 février à 17 h 00 au siège du District. Les clubs qui souhaitent y participer seront les bienvenus.

Les 1/2 finales se joueront la semaine du 06 au 11.04.2020.

La finale le 13 juin 2020 à Beausoleil.

### FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**Infraction au Règlement de la FMI** (Conformément aux prescriptions de l'article-139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans les Compétitions Seniors Futsal.

Match (57445.1) Coupe Côte d'Azur Futsal – GAZELEC NICE / FC GAMBETTE

La Commission, considérant qu'en l'espèce, il ressort que le club du Gazelec a eu un dysfonctionnement de sa tablette le jour de la rencontre.

Que dans ce contexte, une feuille de match au format papier a été éditée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du GAZELEC A UNE AMENDE DE 50 EUROS

La réunion est levée à 19 h 30.

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Khalil BENCHEIKH

---

### COMMISSION DES DELEGUES

---

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°22  
Réunion du 10 février 2020

---

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 8 & 9 Février.

**Accompagnement Délégué :**

M. Patrick MARTIN

Le 9 Février – U 17 D 2 B – VICTORINE / CAP D'AIL

Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

**Nouvelle candidature :**

Candidature de M. Jérôme DANGER pour intégrer le corps des Délégués. Transmise au Bureau pour suite à donner.

**Désignations :**

En « District » et « Jeunes Ligue » des 15 & 16 Février.

Président :  
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :  
MME Marcelle VIAL